



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 099

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR L'ESPACE PARKING PUBLIC SITUÉ A LA RESIDENCE
LES FLAMBOYANTS LE LUNDI 17 JUIN 2024
A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le mardi 11 juin 2024 par le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schœlcher,
- **Vu** l'arrêté n°084 en date du 30 mai 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement le lundi 17 juin 2024 à l'occasion du passage de la flamme olympique sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement sur l'espace parking public situé à la résidence les Flamboyants en direction de l'Université des Antilles, à l'occasion du passage de la flamme olympique le lundi 17 juin 2024 sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le lundi 17 juin de 6h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur l'espace parking public situé à la résidence les Flamboyants, en direction de l'Université des Antilles.

Article 2 :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher sont chargées de l'application de présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme.



Fait à Schœlcher, le

14 JUIN 2024

Le Maire

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

